

AMBITION DURABLE N°5

Informations destinées aux intermédiaires d'assurance

CARACTÉRISTIQUES DU SUPPORT

Les éléments ci-dessous ne reprennent que les principaux points d'attention relatifs au support. L'ensemble des informations sont disponibles dans la Note d'information et doivent être présentés au souscripteur/adhérent lors de tout investissement dans un instrument financier complexe.

Ce support est réservé à des souscripteurs/adhérents sensibilisés aux risques des marchés financiers.

- Forme juridique : Obligation verte de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.
- Classification : Titre de créance complexe de droit français
- Emetteur : Natixis (S&P : A / Moody's : A1 / Fitch Ratings : A+) notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure.
- Garant : Néant
- Durée : 10 ans (sauf en cas de remboursement anticipé)
- Sous-jacent(s) : L'indice iEdge ESG Transatlantic Water Equal Weight 50 Decrement 5% NTR Index

L'indice iEdge ESG Transatlantic Water Equal Weight 50 Decrement 5% NTR (ESGTW5DN) est calculé et publié par la société SGX. Sa philosophie ESG repose sur la conviction que l'intégration de thématiques de développement durable peut générer des solutions créatrices de valeur pour les investisseurs sur le long terme.

L'indice est composé de 50 entreprises, 40 européennes et 10 nord-américaines, sélectionnées pour leur contribution à la préservation des ressources en eau et des océans. Les entreprises sélectionnées répondent également positivement à une analyse sectorielle et de controverses sur chacun des 3 piliers ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

Ces 50 valeurs de l'indice sont équipondérées, chacune représente 1/50e du poids de l'indice. Sa composition est revue tous les semestres.

SGX calcule l'indice de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an sur une base quotidienne. Le montant moyen des dividendes payés par les valeurs composant l'Indice sur les 10 dernières années s'élève à 3.09%. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de montant forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.

Pour de plus amples informations sur l'Indice consulter le site de SGX (<https://sgx.com/indices/products/esgtw5dn>).

A/ TYPE D'INVESTISSEUR

Ce type de support s'adresse plus particulièrement à des souscripteurs/adhérents qui n'ont pas besoin de leurs liquidités pendant la durée du placement et qui souhaitent s'exposer partiellement aux marchés actions, sans bénéficier d'une garantie de leur investissement initial.

B/ DESCRIPTION DE L'ECONOMIE DU SUPPORT

Avantages

- En année 5, à la Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, si l'Indice a progressé d'au moins 15 % par rapport au Niveau Initial, l'investisseur est automatiquement remboursé par anticipation, il bénéficie alors du Capital Initial augmenté d'un gain de 4 % par année écoulée, soit un remboursement de 120 % du Capital Initial.
- À l'échéance des 10 ans, si le remboursement automatique anticipé n'a pas été activé, l'investisseur bénéficie du Capital Initial augmenté de la performance finale de l'Indice, lorsque cette dernière est

positive ou nulle, jusqu'à une hausse de 40 % du niveau de l'Indice, ce qui correspond à un gain maximum de 40 % (soit 4 % par année écoulée).

- À l'échéance, quelle que soit la performance de l'Indice par rapport au Niveau Initial, l'investisseur est protégé à hauteur de 90 % du Capital Initial, représentant une perte en capital maximale de 10 %.

Inconvénients

- Ambition Durable n°5 présente un risque de perte en capital de 10 % à l'échéance, si la performance finale de l'Indice est inférieure ou égale à -10 %.
- La revente d'Ambition Durable n°5 sur le marché secondaire avant l'échéance du 5 janvier 2032 s'effectue aux conditions de marché ce jour-là. Si l'obligation est revendue avant la Date d'Échéance, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori et pouvant être totale.
- Dans le cas où la performance finale de l'Indice est inférieure ou égale à -10 %, le remboursement de 90 % du Capital Initial ne profite qu'aux seuls investisseurs ayant conservé Ambition Durable n°5 jusqu'à l'échéance.
- En cas d'un remboursement automatique anticipé en année 5, le gain maximum pour l'investisseur est plafonné à 20 %. À l'échéance, le gain maximum pour l'investisseur est plafonné à 40 %. L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse potentielle de l'Indice (effet de plafonnement du gain).
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut durer 5 ans ou 10 ans (à partir de la Date de Détermination Initiale).
- L'indice iEdge ESG Transatlantic Water Equal Weight 50 Decrement 5% NTR ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. Il est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les sociétés composant l'Indice au fil de l'eau, tout au long de la vie du produit), puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne. Le dividende moyen réinvesti dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur à 5 %. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) à ce niveau de montant forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut, une éventuelle ouverture d'une procédure de résolution et une éventuelle faillite de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement du capital) ou à une dégradation éventuelle de qualité de crédit de l'Émetteur (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).

C/ PROFIL DE RISQUE

Risque de crédit

Le souscripteur est exposé au risque de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant du remboursement, le cas échéant, ainsi qu'à une dégradation de la qualité de crédit du Garant du remboursement, le cas échéant (qui peut induire un risque sur le prix de marché du support).

Risque de liquidité

Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide.

Risque de capital

Toute revente du support en dehors des dates de remboursement s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là et qui pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application des modalités de remboursement décrites. Dans une telle hypothèse, l'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi.

Risque de taux

Le risque de taux est le risque lié à une variation des taux d'intérêt sur le marché entraînant une baisse du cours du titre. Par exemple, la hausse des taux d'intérêts peut entraîner une baisse de la valeur des titres investis à taux fixe.

Garantie ou protection

- En cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du support pourra être inférieur à son prix de souscription. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. En outre, le remboursement de chaque titre de créance à maturité peut être inférieur à sa Valeur Nominale, la valeur

de remboursement dépendant de la performance finale de l'indice iEdge ESG Transatlantic Water Equal Weight 50 Decrement 5% NTR Index

Risque de mauvaise compréhension

Critère n°1 : mauvaise présentation des risques et du profil de gain/perte de l'instrument financier

Le risque de mauvaise présentation est potentiellement élevé pour les unités de compte dont la performance est sensible à des scénarios extrêmes (baisse brutale des marchés, modification de l'environnement économique...), et ce même si leur probabilité de survenance est très faible. Cela est le cas notamment lorsqu'ils sont présentés comme alliant protection du capital et performance. Les chances de gains sont ainsi indiquées comme quasiment inéluctables, et les scénarios envisagés sur les documents ne reflètent parfois que les hypothèses les plus favorables.

Le souscripteur/adhérent est susceptible de mal appréhender un risque en raison de la présentation qui est faite d'une unité de compte dont la performance est sensible à des scénarios extrêmes défavorables.

Critère n°4 : nombre de mécanismes compris dans la formule de calcul du gain ou de la perte de l'unité de compte

La compréhension du risque pris requiert une bonne appréciation des étapes de calcul du produit et des mécanismes de réalisation de la formule ou de la nature de la classe d'actif sous-jacente. Or, lorsqu'il existe plus de trois mécanismes de calcul différents pour déterminer le rendement global du produit, de façon directe ou par l'intermédiaire d'un indice de sous-jacent structuré, il est délicat, voire impossible, pour le souscripteur/adhérent de reconstituer le « pari » qu'il prend, c'est-à-dire de comprendre les mécanismes qui aboutissent à la réalisation d'une perte ou d'un gain en fonction d'un scénario de marché.

D/ DISPONIBILITE DES INFORMATIONS

La Note d'Information du titre de créance complexe est adressée sur simple demande écrite auprès de l'émetteur.

Cette Note doit être remise aux souscripteurs/adhérents préalablement à la souscription.

INFORMATIONS À FOURNIR AU SOUSCRIPTEUR/ADHÉRENT DANS LE CADRE DU CONSEIL ET DE LA RECOMMANDATION DE L'ACPR 2016-R-04

Le conseiller mandataire doit vérifier, avec le souscripteur/adhérent, que l'opération est compatible et cohérente avec sa situation financière et patrimoniale et son objectif d'investissement.

Dans le cadre de la commercialisation, le conseiller mandataire doit :

- Avoir pris les informations relatives à l'exposition globale du souscripteur/adhérent aux risques, à sa situation financière (revenus, patrimoine), à son expérience et à sa connaissance des instruments financiers ;
- Vérifier que l'investissement envisagé sur le support est cohérent avec l'exposition globale au risque actions du souscripteur/adhérent et à sa situation financière ;
- S'assurer que toutes les informations utiles ont été fournies au souscripteur/adhérent pour lui permettre de comprendre les risques liés au support et qu'en conséquence le souscripteur/adhérent peut prendre sa décision d'investir en toute connaissance de cause ;
- Vérifier que le souscripteur/adhérent qui décide d'investir au-delà des préconisations, a bien été préalablement mis en garde par ses soins.

A / CONSEIL

Le montant qu'il est raisonnable d'investir sur ce type d'instrument financier dépend de la situation personnelle du souscripteur/adhérent. Pour le déterminer, ce dernier doit tenir compte de sa richesse et/ou de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à horizon de la durée du placement mais également de son aversion au risque.

Il est recommandé au souscripteur/adhérent de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques liés à ce type d'instrument financier.

Recommandations de l'assureur dans le cadre du Conseil

- Il est déconseillé de retenir ce support si le souscripteur/adhérent :
 - Ne souhaite pas prendre de risque en capital ;
 - Est âgé de plus de 85 ans à la date d'échéance ;
 - A un objectif d'investissement plus court que la durée de placement du support.
- Il est également fortement déconseillé pour le souscripteur/adhérent d'investir 100 % de son épargne sur ce support. De manière générale, il est recommandé de limiter la part des investissements sous forme d'instruments financiers complexes et de privilégier la diversification de son épargne. Le montant de

l'investissement sur ce support dépend de la situation personnelle et patrimoniale du souscripteur/adhérent, de ses besoins de liquidités et de son horizon de placement. Il doit également tenir compte de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

- Dans le cadre d'une co-souscription/co-adhésion, l'investissement peut être déconseillé si le régime matrimonial implique un dénouement du contrat au premier décès. Dans ce cas, le support fera l'objet d'un désinvestissement sans attendre la date d'échéance ce qui peut se traduire par une perte en capital non mesurable a priori.
- Le support ne peut pas être retenu comme unité de compte dans le cadre de versements/rachats programmés, d'options de gestion ou d'un contrat à garantie de fidélité.

B/ RECOMMANDATIONS DE L'ACPR 2016-R-04

S'agissant d'un instrument financier dont la performance est sensible à des scénarios extrêmes, l'intermédiaire se doit :

- De présenter l'unité de compte comme un placement risqué, et non comme une unité de compte offrant des rendements attractifs et sûrs sauf réalisation d'un scénario extrême dont la probabilité d'occurrence serait quasiment nulle ;
- D'exposer clairement les situations dans lesquelles le risque maximal se produit sans en minorer la possibilité de survenance ;
- De présenter le scénario de risque maximal en comparaison claire avec le scénario favorable de gains potentiels ;
- D'indiquer de manière compréhensible pour un souscripteur/adhérent, préalablement au choix du support, les conséquences sur le montant du capital investi, en cas de rachat du contrat avant son terme, de dénouement par décès avant la date de maturité de l'instrument financier, ou au terme du contrat en cas de survenance des scénarios défavorables et du scénario extrême ;
- De décrire, de manière compréhensible, dans le document formalisant le conseil, les informations délivrées au souscripteur/adhérent ;
- D'être en situation de justifier les moyens mis en œuvre pour que les souscripteurs/adhérents soient en mesure de comprendre l'instrument financier proposé.

S'agissant d'un instrument financier ayant plus de trois mécanismes différents compris dans la formule de calcul du gain ou de la perte à l'échéance, l'intermédiaire se doit :

- De décrire de manière compréhensible, dans le document formalisant le conseil, les informations délivrées au souscripteur/adhérent afin de lui permettre de connaître et comprendre les mécanismes compris dans la formule de calcul pour déterminer la réalisation à l'échéance d'un gain ou d'une perte de l'instrument financier en fonction d'un scénario de marché ;
- D'être en situation de justifier auprès de l'ACPR des moyens mis en œuvre pour que les souscripteurs/adhérents soient en mesure de comprendre les mécanismes compris dans la formule de calcul pour déterminer la réalisation à l'échéance d'un gain ou d'une perte de l'instrument financier en fonction d'un scénario de marché.

C / DOCUMENTS A FOURNIR AU SOUSCRIPTEUR/ADHERENT

L'ensemble des caractéristiques du support ainsi que les risques encourus, selon les différents scénarii de marché, doivent être appréhendés au regard des conditions détaillées dans la Note d'information et dans sa documentation commerciale.

Ces documents doivent être systématiquement remis au souscripteur/adhérent préalablement à la signature de l'annexe spécifique. L'ensemble du « kit commercial » devant être fourni au souscripteur/adhérent est annexé à la présente fiche de présentation.

Mentions manuscrites

Seules les demandes d'investissement faisant apparaître la totalité des informations demandées pourront être traitées. En particulier, les mentions manuscrites sont obligatoires.

AVERTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA COMMERCIALISATION AU SEIN DES PRODUITS D'ASSURANCE/DE CAPITALISATION

AVERTISSEMENT

Les indications qui figurent dans le document commercial et la Note d'information, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour le souscripteur/adhérent.

Le contrat d'assurance vie/de capitalisation prévoit des frais spécifiques (frais sur encours) qui réduisent progressivement le nombre d'unités de comptes détenus sur une adhésion/souscription. De la même façon, les éventuels coûts des garanties de prévoyance réduisent le nombre d'unités de comptes détenues sur une adhésion/souscription.

REMARQUES SUR LA VALORISATION DU SUPPORT EN COURS DE VIE

Les ordres de désinvestissement sont exécutés conformément aux Conditions Générales/Proposition de Contrat/Projet de contrat. La valeur liquidative de l'unité de compte prise en compte est la première valeur à compter de la date d'effet de l'opération, en adéquation avec l'heure de centralisation des ordres par le dépositaire du support et l'heure de réception et de traitement par l'assureur.

La valorisation du support à une date déterminée est susceptible, en fonction de l'évolution des conditions de marché, d'être inférieure à la valorisation initiale et ce, qu'il s'agisse ou non d'un support à capital garanti à l'échéance.

LEXIQUE

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPLEXES

On appelle instrument financier complexe un instrument dont la valeur ne résulte pas directement de la confrontation entre l'offre et la demande sur le marché à un instant donné, mais également d'un ensemble d'autres facteurs que l'investisseur doit prendre en compte lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre cet instrument.

Les instruments financiers complexes peuvent générer des risques élevés pour l'investisseur et nécessitent de sa part une connaissance de leur nature et des mécanismes des marchés financiers afin qu'il puisse prendre ses décisions sur l'opportunité d'effectuer une transaction en connaissance de cause.

Avant de réaliser des opérations sur les marchés financiers et en particulier sur les instruments financiers complexes, tout investisseur doit savoir que celles-ci comportent des risques susceptibles d'entraîner dans certains cas des pertes financières. Les performances passées d'un instrument financier ne présument en rien des performances futures.

Pour chaque instrument financier, le risque pris par l'investisseur se décompose globalement en quatre parties:

- Le risque émetteur, lié à la qualité et aux perspectives de celui qui a émis l'instrument ;
- Le risque de marché, lié aux variations générales de l'économie et des marchés ;
- Le risque de liquidité, qui est celui de ne pouvoir revendre facilement l'instrument faute d'acheteur sur le marché à un instant donné ;
- Et enfin le risque de taux d'intérêt lié à l'engagement financier.

La part relative de ces différents risques varie selon la nature de l'instrument financier mais ils ne disparaissent jamais totalement.

Avant de réaliser toute opération :

- L'investisseur doit lire attentivement la Note d'information du titre de créance complexe et l'annexe spécifique qui lui délivrera les principales caractéristiques des fonds choisis. Il y trouvera notamment son mode de fonctionnement, ses objectifs, les risques inhérents au support.
- Il doit s'assurer d'avoir justement apprécié la nature de l'instrument concerné et les risques qu'il comporte afin de prendre sa décision en connaissance de cause.

Si le support comporte une protection totale ou partielle du capital à la date d'échéance

Pour les supports dont la formule de remboursement comporte une protection totale ou partielle du capital, une telle protection ne vaut qu'à la date d'échéance desdits supports. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'avant la date d'échéance, le prix ou la valeur de ces supports peut être inférieur au niveau de cette protection du capital.

Un rachat (ou en cas de dénouement par décès) avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte pour l'investisseur. Les fonds à formule ne sont réellement sûrs que lorsque les investisseurs conservent leur investissement jusqu'à échéance.

Si le support comporte une protection conditionnelle totale ou partielle du capital à la date d'échéance

Si, pour un support donné, la protection totale ou partielle du capital à l'échéance dépend de la réalisation de conditions de marché telles que, par exemple, des conditions relatives à la valeur ou la performance d'un ou de plusieurs instrument(s) sous-jacent(s), les investisseurs doivent être conscients du fait que cette protection du capital ne sera applicable à la date d'échéance du support que si ces conditions de marché sont remplies conformément aux termes et conditions du support. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Si le support ne comporte pas de protection totale du capital

Pour les supports ne comportant pas de protection totale du capital, la valeur de remboursement de ces supports peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement. Un rachat (ou en cas de dénouement par décès) avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte pour l'investisseur.

Risque inhérent à l'existence d'un effet de levier

Certains supports peuvent comporter un effet de levier. Il en résulte que la valeur de ces supports est susceptible de refléter, de manière amplifiée, la variation de la valeur de son (ou de ses) instrument(s) sous-jacent(s). Un rachat (ou en cas de dénouement par décès) avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte pour l'investisseur.

Risque de volatilité

Jusqu'à la date d'échéance du support, la valeur de marché de ce support peut faire l'objet d'une importante volatilité en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêts. Dans certaines circonstances, la valeur de marché du support peut être substantiellement inférieure au montant initialement investi. Un rachat (ou en cas de dénouement par décès) avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte pour l'investisseur.

Risques relatifs aux conditions de marché défavorables

Les variations de la valeur de marché de certains supports sont susceptibles d'obliger un investisseur à constituer des provisions ou à revendre partiellement ou en totalité ces supports avant maturité, pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles ou réglementaires. Une telle éventualité pourrait mettre l'investisseur dans l'obligation d'avoir à liquider ces supports dans des conditions de marché défavorables. Ce risque sera d'autant plus grand que ces supports comportent un effet de levier.

Risque de liquidité

Pour certains supports, il n'existe pas de marché liquide sur lequel ces supports peuvent être facilement négociés, ce qui peut avoir un impact négatif non négligeable sur le prix auquel ces supports pourront être revendus. Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du support, voire même rendre le support totalement illiquide.